



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

Motion relative à l'aide aux petites fermes

Proposée par la Confédération paysanne de l'Aveyron

Session du 22/11/2019

A la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron

Considérant que :

- Les petites fermes n'ont pas un accès équitable aux mesures d'aides publiques.
- La politique agricole et ses modalités d'application favorisent quasi systématiquement la concentration des exploitations.
- Une mesure en faveur des petites fermes doit être considérée comme une mesure d'atténuation des inégalités historiques et une action en faveur de la création et de la transmission de l'emploi paysan.
- Les petites fermes sont les plus nombreuses en zone défavorisée, zones accidentées, abandonnées par l'agriculture productiviste. Elles sont donc sans cesse confrontées au manque de service public, au problème d'approvisionnement et de vente.
- Les petites fermes emploient davantage de personnes à la surface cultivée parce qu'elles ont des pratiques et des systèmes de production qui dégagent davantage de valeur ajoutée, donc génèrent davantage de vie économique et sociale au niveau local.
- Dans d'autres secteurs de l'économie, l'Etat et les régions reconnaissent la performance des Très Petites Entreprises (TPE) et mettent en place des plans ambitieux pour soutenir leur maintien et leur développement.

Sachant que :

- Il faut réaffirmer l'importance des petites fermes dans la création de richesses pour les régions par la diversité des productions et le maintien des savoir-faire et savoir-être appréciés par les consommateurs et les citoyens en général.
- Il faut réaffirmer l'importance de petites fermes nombreuses sur le territoire comme moyen de contribuer à la vitalité du tissu rural, à la préservation des paysages et à un meilleur équilibre ville-campagne par la création des outils de développement locaux induisant emploi et dynamisme (petits abattoirs, marchés, etc.).
- Il n'existe pas de définition officielle de la petite ferme.

Nous demandons :

- Une politique volontariste, en faveur d'une agriculture diversifiée, créatrice d'emploi, de valeur ajoutée, de produits de qualité, de proximité et favorable à l'environnement.
- La suppression des planchers d'accès aux aides, des ratios de productivité et de toutes les mesures en faveur d'une spécialisation des productions.
- La mise en place d'un dispositif spécifique d'accompagnement par la Région dans le cadre du Programme de développement rural.

Sur la base de la définition validée en 2002 par le Conseil supérieur d'orientation du ministère de l'Agriculture a validé en 2002, que les petites fermes soient ainsi définies :

- un chiffre d'affaires hors taxes, incluant les aides PAC du 1er pilier (en moyenne triennale), inférieur à 50 000 euros pour une Unité de travail annuel (UTA), 62 500 euros pour 1,5 UTA, 75 000 euros pour 2 UTA, 100 000 euros pour 3 UTA, 125 000 euros à partir du quatrième UTA (et au-delà). Les cotisant.es solidaires et la pluriactivité sont pris en compte tant que leur revenu (inférieur au Smic) ajouté au chiffre d'affaires est inférieur aux plafonds ci-dessus.
- un montant maximum d'aides du 1er pilier de la PAC (en moyenne triennale) de 15 000 euros pour 1 UTA, 20 000 euros pour 2 UTA et au-delà ;
- une surface (SAU déclarée à la PAC) maximum, hors landes et parcours, inférieure à 30 hectares (58 % de la surface moyenne des fermes françaises) pour 1 UTA, 40 hectares pour 2 UTA, 50 hectares pour 3 UTA, 60 hectares pour 4 UTA et au-delà. Selon cette définition, elles représentent en moyenne 129 609 fermes, soit 30 % des 425 000 fermes françaises (actifs de moins de 65 ans) et 5 % de la SAU totale.

De même nous demandons que les petites fermes de l'Aveyron soient prioritaires pour se voir attribuer des stagiaires afin d'amener de la dynamique sur les fermes et alléger momentanément leur structure.